



Mairie de
ST GEORGES DES
GROSEILLERS

☎ 02 33 62 17 90

REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 SEPTEMBRE 2023 - n° 20

L'an deux mille vingt trois,
et le douze septembre,
à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la Présidence de Monsieur TERRIER, Maire.

Présents : Stéphane TERRIER, Maire, Chantal CORVEE, Rémi LEROYER, Isabelle
ROUSSEAU, Frédéric LECHEVALIER, Adjoint, Guy CORVEE, Dominique
COSTENTIN, Didier ENGUEHARD, Nathalie LESELLIER-GORHY, Richard PICOT,
Véronique BLAIS, Jean-François HAMARD, Sophie LEFAIVRE, Nathalie GARNIER,
Mickaël MARQUILLIE

Présents par procuration : Ch. EUSTACHE procuration à I. ROUSSEAU, O.
LEPRINCE procuration à S. TERRIER, F. GUIBOUT procuration à F. LECHEVALIER,
Ch. CHITOUH procuration à N. GARNIER, D. JEANNOT procuration à Ch.
CORVEE.

Absent : A. VAUGEOIS.

Secrétaire de séance : Nathalie GARNIER.

* * *

1- Conseil Municipal – Procès-Verbal du 13 JUIN 2023 – Approbation

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13 Juin 2023, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 13 JUIN 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité.

2 – Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes - Fête communale 2023

Lors de la fête communale qui s'est déroulée les 13 et 14 mai 2023, pour animer la place du Commerce, le comité des fêtes a organisé une exposition de motos anciennes avec la prise en charge des frais de repas et boissons des exposants.

Deux factures ont été réglées par le Comité des Fêtes :

- Association des Commerçants pour les plateaux repas : 140,00 €,
- Bar Le Saint Georges pour les boissons : 88,00 €.

Pour un total de 228,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VERSE** une subvention exceptionnelle de **228,00 € au Comité des Fêtes**,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3 – Indemnité gardiennage de l'église

- Vu la circulaire N°NOR/INT/A/87/00006/C du 8/01/1987,
- Vu la circulaire N°NOR/IOC/D11/21246/C du 29/07/2011,
- Vu la circulaire ministérielle du 24/01/2023,

Les circulaires citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 % depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023, comme suit :

- * 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VERSE** la somme de **496,09 € à la Paroisse Bienheureux Marcel Callo** au titre de l'indemnité de gardiennage **2023**,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité.

4 – Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs

La loi n°2019-828 du 06/08/2019, dite loi de transformation de la fonction publique, instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir les Lignes Directrices de Gestion (LDG). L'élaboration des LDG permet donc de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

- **Au service administratif** : un agent a fait sa demande de mutation au 21 Juillet 2023 dont le poste doit être supprimé. Il convient de procéder à l'embauche d'un agent pour occuper les fonctions de secrétariat général et ainsi créer un poste en fonction de son grade.

En parallèle, une réorganisation du service a été effectuée avec une redistribution de missions, il convient donc d'augmenter le temps de travail de l'un de nos agents, auparavant sur un temps non complet et de modifier le tableau des effectifs dans l'attente de l'avis du Comité Technique.

Création						Suppression		Date effet
Grade	Durée hebdomadaire	Niveau	Echelle	Nombre échelons	Indices Bruts	Grade	Durée Hebdomadaire	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	35 h 00	C	2	12	368/486	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	28 h 00	01/10/2023
Rédacteur	35 h 00	B	1	13	389/597	Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	35 h 00	01/11/2023

- **Au service restauration scolaire** : Depuis 2018 et suite à deux départs en retraite, le service Restauration peine à stabiliser son équipe. Face à de grosses difficultés de recrutement, l'un des 2 postes vacants n'avait pas été pourvu et avait été supprimé. L'évolution du nombre de repas servis ainsi que des méthodes de fonctionnement nous avait amené à créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité. Il convient aujourd'hui de créer un nouveau poste vacant afin de procéder à l'embauche d'un agent de restauration et d'entretien et de modifier le tableau des effectifs dans l'attente de l'avis du Comité Technique.

Création						Date effet
Grade	Durée hebdomadaire	Niveau	Echelle	Nombre échelons	Indices bruts	
Adjoint Technique	22 h 30	C	1	11	367/432	01/09/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs au **service administratif** dans les conditions ci-dessus exposées à compter du **1^{er} Octobre 2023** ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs au **service restauration scolaire** dans les conditions ci-dessus exposées à compter du **1^{er} Septembre 2023**.

ADOPTÉ à l'unanimité.

5 – Personnel Communal – Centre de Gestion de l'Orne - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-03 en date du 24/01/2023 a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les prestations qui leur incombent vis-à-vis de leurs agents, en cas de décès, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a, par la suite, communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE d'accepter la proposition de **RELYENS Courtier**, gestionnaire du contrat groupe et CNP Assureur.

⇒ **Contrat concernant les agents affiliés à la CNRACL selon les conditions suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : **1^{er} Juillet 2023**,
- Date d'échéance : 31 Décembre 2026 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier avec un préavis de 6 mois),
- Niveau de garantie : prise en charge à 90 % en cas de :
 - o **Décès**,
 - o **CITIS** (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) **avec franchise de 10 jours fermes par arrêt**,
 - o **Longue maladie, Longue durée** (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise,
 - o **Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption** sans franchise,
 - o **Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt**,
 - o **Temps partiel thérapeutique** sans franchise,
 - o **Disponibilité d'office** sans franchise,
 - o **Invalidité temporaire** sans franchise,
- **Taux de cotisation : 6,08 %**
- **La base de l'assurance** est constituée obligatoirement du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes ;
 - o Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
 - o Supplément Familial (SFT),
 - o Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,

- Charges patronales.

⇒ **Contrat concernant les agents affiliés à l'IRCANTEC selon les conditions suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : **1^{er} Juillet 2023**,
- **Date d'échéance : 31 décembre 2026** (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier avec un préavis de 6 mois),
- Niveau de garantie :
 - Accident ou Maladie imputable au service,
 - Maladie ordinaire, franchise de 10 jours fermes par arrêt,
 - Maladie grave, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, accident non professionnel,
- **Taux de cotisation : 1,15 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- Supplément Familial,
- Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Tout ou partie des charges patronales.

Le Centre de Gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe statutaire dont la mission se décompose comme suit :

- Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir des pièces manquantes...),
- Traitement des prestations,
- Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...),

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité et le Centre de Gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de Gestion de l'Orne.

ADOPTÉ à l'unanimité.

6 – Budget Principal – Décision Modificative n° 2

Des insuffisances de crédit nous conduisent à proposer des ajustements figurant au budget 2023 :

SECTION d'INVESTISSEMENT
DEPENSES

21	21312/40	CONSTRUCTIONS – BATIMENTS SCOLAIRES	60 000.00
	21578/32	AUTRES MATERIELS TECHNIQUES	7 200.00
	21828/55	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	-7 200.00
23	2313/40	IMMO EN COURS - CONSTRUCTIONS	-60 000.00
TOTAL			0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité.

7 – Recensement de la population 2024 – Désignation d'un coordonnateur communal

Le recensement de la population de Saint Georges des Groseillers se déroulera du 18 JANVIER au 17 FEVRIER 2024. Un coordonnateur communal et son équipe doivent être désignés pour assurer ces fonctions. M. le Maire propose Rémi LEROYER, Maire Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **NOMME M. Rémy LEROYER, Maire Adjoint**, pour assurer les fonctions de Coordonnateur Communal pour le recensement de la population 2024,

- **DIT qu'il sera assisté dans ses fonctions par les agents municipaux** suivants :

* Rose DUBREUIL et Valérie BOUQUEREL, Secrétaires du service administratif de la mairie.

ADOPTÉ à l'unanimité.

8 – Maison des Associations – projet d'extension – Marché de maîtrise d'oeuvre

La Maison des Associations a été construite en 1993, ce bâtiment communal est mis à la disposition :

- Club de l'Albatros ;
 - o Pour les activités proposées aux adultes,
 - o L'Accueil Collectif de Mineurs,
- Les associations ;
 - o Organisation des réunions,
 - o Ateliers,
- Mairie :
 - o Organisation des élections,
 - o Centre de vaccinations (Covid).

1 - La Maison des Associations arrive à saturation concernant son utilisation, il est envisagé une extension et restructuration afin de répondre à la demande toujours croissante des utilisateurs.

2 – La mise aux normes pour l'accueil des petits de 3 à 5 ans (sanitaires, dortoir, etc...),

3 – La sobriété énergétique, ce bâtiment n'est plus aux normes et énergivore.

Le recours à un architecte est obligatoire. Devant l'ampleur du projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se doter d'une Maîtrise d'œuvre, qui couvrirait les missions suivantes :

- Les études d'esquisses (ESQ),
- Les études d'Avant-Projet (AVP) comprenant :
 - o l'Avant-Projet Sommaire (APS),
 - o l'Avant-projet Définitif (APD),
- Les études de projet (PRO),
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- L'examen de la conformité au projet et le visa des études faites par l'entrepreneur (VISA),
- La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

La consultation doit être passée selon une procédure adaptée d'un marché public, conformément à la réglementation du Code de la commande publique (articles L.2120-1 à L.2125-1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à lancer la consultation d'un marché à maîtrise d'œuvre selon la procédure d'appel d'offres,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les différents documents et marchés à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'étude sont inscrits au Budget 2023 – Compte 2313-17.

ADOPTÉ à l'unanimité.

9 – Jardins ouvriers parcelle AM n° 128 - Achat

Les jardins ouvriers situés rue André Létard sur la commune de St Georges sont à vendre ; la parcelle A M n° 128 est d'une superficie de 1 ha 18 a 24 ca.

Les jardins ouvriers étant une tradition, M. le Maire expose que la commune pourrait se rendre acquéreur afin de pérenniser cette activité et reprendre la location de ces jardins ; auparavant gérés par l'Association des jardins ouvriers de Flers et ses environs.

Une offre d'achat en date du 13 juin 2023 a été adressée à l'étude CHAIX-CHAMPETIER pour un montant de 12 000 € frais d'acte et d'honoraires en sus.

La gestion et le prix des parcelles de ces jardins ouvriers feront l'objet d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE l'acquisition** de la parcelle ci-dessus nommée au prix de **12 000 €**,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant en l'étude CHAIX-CHAMPETIER à Flers,
- **DIT** que les frais d'acte et d'honoraires sont à la charge de la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget 2023 - Compte 2112-20.

ADOPTÉ à l'unanimité.**10 – Requalification et aménagement du quartier des Vergers**

Suite à l'achat des parcelles sises 3 chemin des Vergers dite « ferme MALHERBE » par délibération n° 2022-29 du 26 septembre 2022, il convient de préciser les souhaits de la Commune sur le quartier des Vergers (du chemin des Vergers jusqu'à la Maison des Associations).

La commune souhaite :

- 1 – Réaliser une division parcellaire de l'ancien corps de ferme (lotissement ou cahier des charges de cession de terrain) avec viabilisation et proposer à la vente les lots à réhabiliter en logements,
- 2 – Implanter un bâtiment d'habitation collective d'une trentaine de logements en promotion privée,
- 3 – Aménager l'espace naturel,
- 4 – Offrir une connexion privilégiée entre les équipements publics situés sur l'avenue du Général de Gaulle (crèche, maison des Associations) et le chemin des Vergers au travers de toutes ces zones,
- 5 – Intégrer au plan-guide la connexion de ce périmètre d'étude avec l'OAP des Nouettes.

Une étude préliminaire sur la requalification et l'aménagement du quartier des Vergers peut être réalisée par l'Agence Départementale d'Ingénierie d'Alençon, le montant de la prestation s'élève à 9 000,00 €. Une mission de maîtrise d'œuvre peut également être assurée après validation d'un scénario.

Une remise sur prestation sera sollicitée auprès de FLERS-AGGLO, dans le cadre des remises sur bons d'adhésion (EPCI adhérente).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la commande d'étude** pour un montant de **9 000,00 € TTC**,
- **DEMANDE** une remise sur la prestation de l'Agence Départementale auprès de FLERS-AGGLO,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

ADOPTÉ à l'unanimité.**11 – Programme « Action cœur de Ville » sites de la Planchette et du Pré Neuf – avenant n° 3**

Question retirée de l'ordre du jour.

12 – Terrain football 5 X 5 – Demande de subventions ANS et FAFA

Par délibération n° 2023-31, le Conseil Municipal a sollicité une aide au taux maximal auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain de foot 5 X 5.

Ce projet inscrit au budget 2023 peut bénéficier d'une aide en cofinancement de l'Agence Nationale du Sport et du Fonds d'Aide au Football Amateur, dans le cadre de la création d'un terrain Foot 5X5.

En date du 26/07/2023, l'Agence Nationale du Sport ajourne le dossier de demande de subvention pour épuisement de crédits et demande des renseignements complémentaires. Il convient de modifier la précédente délibération.

Le coût global de ce projet est estimé à 165 777,79 € HT et comprend :

Estimation travaux HT	HT	TTC
Terrain Soccer	99 941.41 €	119 929.69 €
Alimentation Electrique du Terrain	17 911.53 €	21 493.84 €
Création Plateforme	47 924.85 €	57 509.82 €
TOTAL HT	165 777.79 €	198 933.35 €

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement est le suivant :

		Coût du projet HT		165 777.79 €
Libellé de la subvention	Rubrique	Montant des travaux subventionnés	taux	subvention sollicitée
Département	Plateau EPS – Plateau Multisports		20 % plafond 20 000 €	20 000.00 €
Agence Nationale du Sport	Terrain Foot 5	147 866.26 €	60 % plafond 50 000€	50 000.00 €
FAFA	Terrain Foot 5	147 866.26 €	30 000 € plafond 50 % du projet	30 000.00 €
Fonds Propres				65 777.79 €
Total HT				165 777.79 €
Total TTC				198 933.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une aide au taux maximal auprès du cofinancement de l'Agence Nationale du Sport et Fonds d'Aide au Football Amateur pour la création d'un terrain de foot synthétique 5 X 5,
- **DIT** que ce projet est inscrit au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

13 – Schéma directeur pistes cyclables

Dans le cadre du schéma directeur des pistes cyclables, le Conseil Municipal sollicite l'assistance du bureau d'étude de FLERS-AGGLO pour la mise en œuvre et les travaux de la rue Henri Véniard et de la rue des Canadiens dans la perspective des futurs aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'assistance du bureau d'étude de FLERS-AGGLO pour l'aménagement de pistes cyclables rue Henri Véniard et rue des Canadiens.

ADOPTÉ à l'unanimité.

14 – Décision du Maire par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises du 14 AVRIL au 09 JUIN 2023 dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal :

Décision du Maire n°2023-013

Un jeu à ressort pour enfants installé au jardin du presbytère est devenu vétuste et dangereux. M. le Maire décide de signer le devis de l'entreprise **ADEQUAT** à Valence d'un montant de **916,80 €** pour l'acquisition de ce jeu.

Décision du Maire n°2022-014

Un jeu à bascule pour enfant installé au jardin du presbytère est devenu vétuste et dangereux. M. le Maire décide de signer le devis de l'entreprise **ADEQUAT** à Valence d'un montant de **660,72 € TTC** pour l'acquisition de ce jeu.

Décision du Maire n°2022-015

Une débroussailleuse utilisée par les services techniques ne fonctionne plus, il est indispensable d'en acquérir une nouvelle pour l'entretien du domaine communal. M. le Maire décide de signer le devis de **FLERS MOTOCULTURE** à Flers d'un montant de **690,00 € TTC** pour l'acquisition d'une nouvelle machine.

Décision du Maire n°2022-016

Une tondeuse utilisée par les services techniques est hors d'usage, il est nécessaire d'en acquérir une autre nécessaire à l'entretien du domaine communal. M. le Maire a décidé de signer le devis de **FLERS MOTOCULTURE** à Flers d'un montant de **1 990,00 € TTC** pour l'acquisition d'une tondeuse Honda.

Décision du Maire n°2022-017

Un second souffleur est nécessaire à l'entretien du domaine communal par les services techniques, la commune souhaite son acquisition. M. le Maire décide de signer le devis de **MARY MOTOCULTURE** à Flers d'un montant de **1008,00 € TTC** pour l'achat de cette machine.

Décision du Maire n°2022-018

Un perfo-burineur est nécessaire aux services techniques, la commune souhaite son acquisition. M. le Maire décide de signer le devis de **ROIMIER TESNIERE** à Flers d'un montant de **757,13 € TTC** pour cette acquisition.

Décision du Maire n°2022-019

Les services techniques possèdent un escabeau très vétuste, la commune souhaite l'acquisition d'un nouvel escabeau. M. le Maire décide de signer le devis de **DECHARENTON** à Flers d'un montant de **444,00 € TTC** pour cette acquisition.

Séance levée à 20 h 31.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN PRECITES.

LE MAIRE,
S. TERRIER,



LA SECRETAIRE DE SEANCE,
N. GARNIER,